

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021

Le 9 décembre 2021 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre de l'Espace Culturel, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

NOM	PRENOM	Présence	NOM	PRENOM	Présence
DUTERTRE	Christian	P	FRANÇOIS	Marielle	Procuration à D. LEBRETON
BESSIN	Pierrette	P	DUBOSCQ	David	A
PFEIFFER	Michel	P	LE THIMONNIER	Eglantine	Procuration à Ch. DUTERTRE
LEBRETON	Delphine	Secrétaire de Séance	PIGASSE	Nicolas	P
LEMESLE	Jean	P	BOUYER- MAUPAS	Isabelle	Procuration à D. CAVELLEC
HENNEQUIN	Jocelyne	P	CAVELLEC	Didier	P
MASTELLOTTO	Laurent	P	LEGRAVEREND	Alain	P
GUILLOTTE	Hubert	P	DENGREVILLE	Jean-Pierre	P
DANGUY	Patrick	P	COUTANCEAU	Delphine	P
GERMAIN	Jean-Pierre	P	POISSON	Jean-Marc	Procuration à J. HENNEQUIN
GULLON	Sandra	Procuration à M. PFEIFFER	WLASNIAK	Philippe	P
LAINÉ	Pauline	P			

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021

Aucune observation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 novembre 2021.

N° 1 – PETITES VILLES DE DEMAIN
PRESENTATION DU CHARGE DE PROJET

Victor LAINÉ, chargé de projet, présente le dispositif Petites Villes de Demain et son rôle auprès des communes bénéficiant de la contractualisation (Coutances – Gavray et Agon-Coutainville).

N° 2 – TRAVAUX
MARCHE A BONS DE COMMANDE VOIRIE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

M. GUILLOTTE rappelle que par délibération du 6 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation pour les travaux d'entretien et de réfection des voiries et des réseaux.

Ce marché est passé sur la base d'un minimum annuel de 50 000 € HT et un maximum annuel de 300 000 € HT.

4 entreprises ont répondu à cet appel à concurrence.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021

L'analyse des offres fait apparaître les résultats suivants :

Entreprise	Note Prix /60	Note Technique /20	Délai d'intervention /20	Classement
COLAS	60	20	6	2
EUROVIA	52,28	20	12	3
OUEST- TERRASSEMENT	56,87	15	8,57	4
PIGEON TP	52,31	20	20	1

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise PIGEON TP.

[La Commission Travaux Voirie a émis un avis favorable à cette proposition.](#)

Mme LEBRETON explique que le devis qui a permis de faire cette analyse reprend l'ensemble des travaux les plus courants en entretien de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise PIGEON TP.

N° 3 – TRAVAUX
AMENAGEMENT DU PROMENOIR

M. MASTELLOTTA rappelle que par délibération du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a validé le projet d'aménagement du Promenoir et son plan de financement. La consultation des entreprises a été organisée, selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés Publics.

Après analyse des offres, les résultats de la consultation sont les suivants :

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021

Lot n° 1 – Tranche ferme

Entreprise	Note Prix /40	Note Technique /60	Note Totale	Classement	Prix H.T	Prix TTC
COLAS	40	30	70	3	436 895,05 €	542 274.06 €
Groupement EUROVIA-VALLOIS	34,35	45	79,35	1	508 691,02 €	610 429.22 €
PIGEON TP	30,15	30	60,15	4	579 571,69 €	695 486.02 €
LEHODEY TP	35,37	40	75,37	2	494 138,51 €	592 966.21 €

Lot n° 2 – Tranche ferme

Entreprise	Note Prix /40	Note Technique /60	Note Totale	Classement	Prix H.T	Prix TTC
Groupement EUROVIA-VALBOIS-VALLOIS	40	52,50	92,50	1	470 478,41 €	564 574.09 €

Il est proposé :

- de retenir l'offre du Groupement EUROVIA-VALLOIS pour le lot n° 1 pour un montant de tranche ferme de 508 691,02 € HT
- de retenir l'offre du groupement EUROVIA-VALBOIS-VALLOIS pour le lot n° 2, pour un montant de tranche ferme de 470 478,41 € HT
- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés correspondants et toutes pièces relatives à ce dossier

La Commission des Travaux a proposé de retenir l'entreprise la moins disante. Compte-tenu des critères de pondération choisis pour la consultation et de la réglementation en matière des marchés publics, la Commission de Finances, réunie le 7 décembre 2021, a proposé de retenir l'entreprise EUROVIA pour le lot 1.

- M. GERMAIN demande quelle était la définition du lot n° 2 pour qu'il n'y ait qu'une seule offre.
- M. MASTELLOTTO explique que 2 autres entreprises avaient déposé des offres qui n'étaient pas recevables.
- M. GERMAIN demande pourquoi la note technique a été évaluée à 60 %.
- M. MASTELLOTTO explique qu'il s'agit de s'assurer que l'entreprise retenue ait la technicité et les moyens humains et matériels pour réaliser le chantier dans de bonnes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer le lot n° 1 au groupement d'entreprises EUROVIA – VALLOIS pour un montant de **508 691,02 € HT**.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021

- DECIDE d'attribuer le lot n° 2 au groupement d'entreprises EUROVIA – VALLOIS – VALBOIS pour un montant de 470 478,41 € HT
- AUTORISE M. le Maire à signer les marchés correspondants et toutes pièces s'y rapportant.

N° 4 – MAISON DES HAVRES
CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

L'Agence Atelier de la Touques a été engagée en 2011 sur un contrat de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation de l'ancienne Ferme Borde.

Ce contrat a été passé après procédure adaptée (article 28 du code des Marchés Publics).

Seul le diagnostic a alors été réalisé.

Lorsque le projet de transformation du bâtiment en maison de site a été relancé 8 ans plus tard, il a été décidé de procéder à une nouvelle mise en concurrence compte-tenu du temps écoulé depuis le diagnostic et de l'évolution du projet. Celle-ci s'est déroulée dans les mêmes conditions qu'en 2011. L'offre de l'Atelier de la Touques a alors été retenue. Un nouveau diagnostic a été réalisé suivi des études d'Avant-Projet.

Par délibération du 8 novembre 2021, le Conseil Municipal a accepté le transfert de la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Il y a donc lieu de prévoir un nouveau contrat de maîtrise d'œuvre.

Compte-tenu de l'antériorité du projet et de la précédente mise en concurrence, il est proposé de confier à l'Atelier de la Touques le contrat de maîtrise d'œuvre pour la poursuite de l'opération, pour un montant de 39 479,24 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier à l'Agence Atelier de la Touques le contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Maison des Havres, pour un montant de 39 479,24 € HT.

N° 5 – CONSERVATOIRE DU LITTORAL
ACQUISITION DE PARCELLES

M. le Maire expose que par courrier du 22 novembre 2021, le Conservatoire du Littoral a fait savoir qu'il envisageait d'acquérir les parcelles cadastrées Section AH n°s 385, 571 et 572, appartenant à M. et Mme LESCURE, situées dans les mielles. Ces parcelles situées à proximité immédiate de parcelles appartenant au Conservatoire, forment un îlot de plus grande importance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 322-1 du Code de l'Environnement, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à cette proposition.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021

N° 6 – CIMETIERE
VALIDATION DE L'EMPLACEMENT DU COLUMBARIUM

M. GUILLOTTE explique qu'il est prévu l'installation prochaine de deux colonnes de columbarium, dans le cimetière du Clos Nicolle.

Il est proposé de valider l'emplacement de ces colonnes.

Le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, 1 CONTRE (M. LEMESLE)

VALIDE le choix de l'emplacement proposé par Hubert GUILLOTTE.

N° 7 – RECENSEMENT
MODIFICATION DES SECTEURS DE COLLECTE

Par délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2021, les conditions de rémunération des agents recenseurs ont été déterminées, suivant les secteurs de collecte.

Toutefois, la numérotation des secteurs ayant été modifiée par l'INSEE, il y a lieu de modifier la délibération.

Ainsi, il est proposé de confirmer le recrutement de 10 agents et de valider les conditions de rémunération suivantes :

- bulletin individuel (internet et papier) 2,50 €
- recensement des logements – Résidences Principales 1,50 € / logement
Résidence Secondaires 0,75 € / logement
- forfait pour les frais de transport 80 € pour les secteur 12-18-22-25-27-23
et le groupement de secteur 26-24-19
40 € pour les secteurs 1-11-20 et 21
- formation et tournée de reconnaissance 200 €
- 10 % de rémunération supplémentaire en cas de bon déroulement des opérations.

Ces montants de rémunération sont prévus en montants nets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

N° 8 – PERSONNEL
PERENNISATION DU POSTE D'AGENT D'ANIMATION

Mme BESSIN rappelle que par délibération du 15 février 2021, le Conseil Municipal a décidé de créer un poste d'adjoint territorial d'animation, en contrat d'un an, à compter du 1^{er} mai 2021.

L'agent recruté sur ce poste donne entière satisfaction et les missions qui lui sont confiées permettent de réduire les dépenses liées à la création des supports de communication. Il est donc proposé de pérenniser l'emploi en créant un poste d'agent territorial d'animation, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021

ADOPTE cette proposition à l'unanimité.

N° 9 – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE
DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL

M. le Maire explique que les dérogations au repos dominical sont régies par l'article L. 3132-26 du Code du Travail. Dans les établissements de commerce de détail, le repos hebdomadaire du dimanche peut être supprimé par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme du Conseil Communautaire.

La C.M.B. a émis un avis favorable par délibération du 24 novembre 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur l'ouverture des commerces aux dates suivantes :

- ✓ 17 et 24 avril 2022
- ✓ 5 juin 2022
- ✓ 3 – 10 – 17 – 24- 31 juillet 2022
- ✓ 7 – 14 – 21 – 28 août 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à cette proposition.

N° 10 – AFFILIATION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affilier la commune à la Ligue de l'Enseignement pour l'année 2022.

Cette affiliation permettra la mise en œuvre éventuelle d'un contrat de Service Civique.

M. PIGASSE demande si on a une idée du service auquel la personne recrutée sur ce contrat pourra être affectée.

M. le Maire pense que la personne sera probablement attachée au service Animation Culture.

INFORMATIONS

Dénomination de l'EHPAD

M. le Maire explique que le Conseil d'Administration de l'EHPAD souhaite donner à l'établissement le nom de Louis Périer, ancien maire de la commune, qui avait donné les terrains permettant la construction des bâtiments.

Il demande l'avis du Conseil Municipal sur cette appellation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à cette proposition.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021

Mise en place d'un « Accueil ADO »

Hubert GUILLOTTE explique que l'Association Les Petits Mousses a été contactée par la C.M.B. pour créer un point d'accueil pour les enfants à partir de 11 ans. En effet, le Centre de Loisirs n'est pas adapté à l'accueil de cette tranche d'âge et il est intéressant de pouvoir leur offrir un lieu d'accueil sur un autre site pendant les vacances scolaires, qui pourrait être le Centre Gachassin.

Ce projet sera validé lors d'un prochain conseil communautaire.

DIVERS

M. le Maire salue les efforts fournis par l'équipe municipale dans son ensemble, notamment pour les illuminations et pour la publication de l'info-mairie.

Par ailleurs, il rappelle l'agression subie par le maire de Saint Côme du Mont à son domicile : ce climat général l'inquiète et il tient à souligner que les tensions sont souvent importantes, qu'il a perçu pendant les derniers mois un climat délétère peu propice à l'avancement des dossiers.

Il appelle chacun au respect et à la solidarité pour retrouver une ambiance apaisée et un climat de confiance.

COVID 19

M. le Maire rappelle que tous les rassemblements ne sont pas interdits mais pas recommandés, en particulier pour les organisations de repas ou de buffets. Il n'est donc pas certain de pouvoir organiser les vœux.

Ordures ménagères

Le compacteur d'ordures ménagères mis en place par la C.M.B. sera enlevé après le 31 décembre, le contrat de location prenant fin.

M. GUILLOTTE indique que cette installation a coûté plus de 12 000 Euros, pour 11 tonnes d'ordures collectées.

Il propose de demander à la C.M.B. d'installer des conteneurs enterrés pour les ordures ménagères (près de Super U et sur la Place Leroux), ce qui améliorerait le service aux usagers.

- Mme LAINÉ a remarqué que le compacteur dégageait de mauvaises odeurs.
- M. GUILLOTTE confirme que les dépôts d'ordures n'étaient pas suffisants pour justifier des vidanges fréquentes, ce qui explique les odeurs.
Il indique que la C.M.B. envisage de diminuer la périodicité des ramassages pour la ramener à 2 passages sur l'ensemble de la commune, en été et en hiver.

Commissions

M. le Maire rappelle que les commissions se réunissent souvent et qu'un important travail est réalisé sur tous les dossiers. Il félicite chacun pour son engagement.

C.M.B.

Mme Pauline LAINÉ informe que la C.M.B. a reçu un prix pour l'opération qu'elle a mise en place « Tournée TOK TOK ». Le prix a été remis à l'Assemblée Nationale, par des membres du gouvernement qui ont été sensibles à la politique participative valorisée par cette action.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021

Social

Mme HENNEQUIN explique qu'elle est souvent appelée à visiter des personnes âgées isolées et elle s'étonne de l'indifférence des voisins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

La Secrétaire de Séance,
Delphine LEBRETON

Pour extrait conforme, le 10 décembre 2021

Le Maire,

Christian DUTERTRE

